

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE DE CASSON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 3 mars 2026 à 20 heures

L'an deux-mille vingt-six, le 3 mars, le Conseil Municipal de la Commune de CASSON, dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures, en session ordinaire à la salle municipale, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, Maire de CASSON.

Date de convocation du conseil municipal : **18 février 2026**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **18**

Présents : 13

Pouvoirs 4

Votants : 17

Etaient présents :

Philippe EUZENAT – Maryvonne GILLOT – Didier BENIGUEL – Céline COTTIN – Henry-Benoit PARUIT – Jean-Pierre BUREAU – Sandra BAFOURD – Armelle BOSSIS – Isabelle JOSSE – Cécilia MARTIN – Jacques BONRAISIN – Françoise Brassier – Armel VION

Etaient absents :

Murielle LERMITE – Jérôme GINESTET (donne pouvoir à Céline COTTIN) – Romain ETIENNE (donne pouvoir à Sandra BAFOURD) – Eric TELLIEZ (donne pouvoir à Armelle BOSSIS) – Ségolen BRIAND (donne procuration à Philippe EUZENAT)

Secrétaire de séance : Jacques BONRAISIN

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel des présents. Il constate que le quorum est atteint. La séance débute à 20h07.

Il rappelle l'ordre du jour :

- 1. Approbation des comptes de gestion 2025 – Budget principal et annexe**
- 2. Approbation des comptes administratifs 2025 – Budget principal et annexe**
- 3. Affectation des résultats de l'exercice 2025 – Budget principal et annexe**
- 4. Fixation des taux d'imposition 2026**

5. Mise à jour des AP/CP – Autorisations de programme/Crédits de paiement
6. Affaires scolaires/PEL : Attribution de subventions
7. Affaires scolaires : Crédits fournitures scolaires par élève-Ecole Montgolfier
8. Affaires scolaires : Attribution de subvention-Ecole Sainte Anne
9. Affaires scolaires : Attribution montant dérogatoire scolaire – maternelle et élémentaire
10. Subventions aux associations – Culture et Sport
11. Budget des Affaires sociales
12. Vote des Budgets primitifs 2026 principal et annexe
13. Tarifs de location de la salle Triskell

Le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. C'est Jacques BONRAISIN qui est désigné secrétaire de séance

Le Maire propose de procéder à l'approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 27 janvier 2027. Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-05

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025-BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE

Monsieur Didier BENIGUEL est rapporteur.

Les comptables principaux du budget de l'Etat, des collectivités locales et établissements publics sont astreints à rendre annuellement des comptes comprenant toutes les opérations qu'ils ont tenus, par les règlements, de rattacher à leur gestion.

L'exécution des dépenses et recettes des budgets considérés, relatives à l'exercice 2025, a été réalisée par Mme HERVOUET Laurence, chef du service de gestion comptable à Nort sur Erdre. Il précise que les compte de gestion établis par Mme HERVOUET Laurence sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier BENIGUEL, adjoint délégué aux finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu les comptes de gestion présentés par Mme HERVOUET,

Considérant que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête les comptes de gestion du comptable public qui sont transmis au plus tard le 1er juin suivant l'exercice auquel ils se rapportent,

Considérant que le vote de l'arrêté des comptes de gestion doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation par le juge administratif,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs dressés par le Maire et des comptes de gestion du comptable public,

Après s'être assuré que Madame la chef du service de gestion comptable a repris dans ses écritures les résultats 2024 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les comptes de gestion du budget principal de la commune et du budget annexe énergies présentés par Madame la cheffe de service de centre de gestion des finances publiques pour l'exercice 2025, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice
- **PRECISE** que ces comptes de gestion n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.



DELIBERATION N° 2026-06

OBJET : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025-BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE

Pièces jointes : « NOTE SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2026 » - «CA 2025 -BP 2026 par article »

Monsieur Didier BENIGUEL est rapporteur.

Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'Etat 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet de l'année N+1.

Le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion. Le compte administratif doit mentionner les résultats repris de l'exercice précédent, dans les 2 sections, à leur valeur exacte, centimes compris. Le compte administratif doit préciser les restes à réaliser, dont un état doit être joint. Le compte administratif doit concorder avec le compte de gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

La note de présentation synthétique jointe à la présente en détaille les principaux éléments.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'examiner sous la présidence de Monsieur Didier BENIGUEL, adjoint aux finances, les comptes administratifs de l'exercice 2025 du budget principal et du budget énergie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier BENIGUEL, sur l'exécution budgétaire 2025 du budget principal et du budget annexe énergies,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-31, L.2311-1 à L.2312-2 et D.2343-2 à D.2343-10

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2026 adoptant les comptes de gestion présentés par le comptable public,

Considérant que les balances des comptes administratifs de l'exercice 2025 ont été comparées aux balances des comptes tenus par le comptable public et qu'elles sont en parfaites concordances,

Considérant que les comptes administratifs de l'exercice 2025 ont été établis par Monsieur Philippe EUZENAT, Maire de CASSON,

Le conseil municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur Didier BENIGUEL, adjoint aux finances, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Monsieur le Maire sort de la salle.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

BUDGET PRINCIPAL

- **ARRETE** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2025 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	Résultat de clôture 2025
Fonctionnement	2 382 680,16 €	2 724 509,67 €	341 829,51 €
Investissement	2 301 934,53 €	1 039 919,99 €	- 1 262 014,54 €
Restes à réaliser	607 256,06 €	613 791,96 €	6 535,90 €
Total des sections	5 291 870,75 €	4 378 221,62 €	- 913 649,13 €

	Résultat de clôture 2025	Résultat 2024	Résultat cumulé 2025
Fonctionnement	341 829,51 €	460 256,46 €	802 085,97 €
Investissement	- 1 262 014,54 €	227 685,36 €	- 1 034 329,18 €
Restes à réaliser	6 535,90 €		6 535,90 €
Total des sections	- 913 649,13 €	687 941,82 €	- 225 707,31 €

- **PREND ACTE** que l'état des restes à réaliser fait apparaître :
En dépenses 607 256.06€
En recettes 613 791.96€
Soit un excédent à hauteur de 6 535.90€
- **PREND ACTE** que le résultat de clôture de la section d'investissement est de
-1 034 329.18 € et que le résultat cumulé avec les restes à réaliser s'établit à – 225 707.31€

Monsieur le Maire reprend sa place au sein de l'assemblée

DELIBERATION N° 2026-07

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025-BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE

Monsieur Didier BENIGUEL est rapporteur.

VU les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales fixe les règles de l'affectation des résultats.

L'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Pour rappel, le résultat global 2025 du budget principal s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	Résultat de clôture 2025
Fonctionnement	2 382 680,16 €	2 724 509,67 €	341 829,51 €
Investissement	2 301 934,53 €	1 039 919,99 €	- 1 262 014,54 €
Restes à réaliser	607 256,06 €	613 791,96 €	6 535,90 €
Total des sections	5 291 870,75 €	4 378 221,62 €	- 913 649,13 €

	Résultat de clôture 2025	Résultat 2024	Résultat cumulé 2025
Fonctionnement	341 829,51 €	460 256,46 €	802 085,97 €
Investissement	- 1 262 014,54 €	227 685,36 €	- 1 034 329,18 €
Restes à réaliser	6 535,90 €		6 535,90 €
Total des sections	- 913 649,13 €	687 941,82 €	- 225 707,31 €

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement au compte 1068 (Recettes d'investissement- Excédents de fonctionnement capitalisés).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement comme suit :
802 085,97€ affecté en 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) au budget primitif 2026.

DELIBERATION N° 2026-08

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur Didier BENIGUEL est rapporteur.

VU les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Pour rappel, en 2025, les taux des taxes locales étaient les suivantes :

- Taxe d'habitation (appliqué sur les résidences secondaires) : 38.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.35-%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.41 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2026, il est proposé de faire évoluer ces taux de **2.5%**.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPLIQUER** une évolution de 2.5% pour l'année 2026 sur les taux d'impôts directs locaux.

Ainsi, les taux seront les suivants :

- Taxe d'habitation (appliqué sur les résidences secondaires) : **39.21% %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **46.48%%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **72.17%**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

~~~~~

## **DELIBERATION N° 2026-09**

### **OBJET : MISE AJOUR DES AP/CP-AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT**

Monsieur Didier BENIGUEL est rapporteur.

VU les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9

Vu la délibération n°24-2023 du 6 Mars 2023 portant approbation et création des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement,

Vu la délibération n°40-2023 portant actualisation n° 1 de l'autorisation de programme 2023-01

Vu la délibération n°10-2024 portant actualisation des AP/CP pour l’année 2024,  
Vu la délibération n°18-2025 portant actualisation des AP/CP pour l’année 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation des AP/CP au vu de l’avancement des projets.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les autorisations de programmes 2026, dont le détail figure en annexe. Celles-ci comportent une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.  
Monsieur le Maire précise que cette délibération est nécessaire pour les opérations étalées sur plusieurs exercices.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- **APPROUVE** les autorisations de programmes et crédits de paiement 2026 suivant le tableau annexé et selon la répartition annuelle présentée.



**DELIBERATION N° 2026-10**  
**OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Madame Maryvonne Gillot est rapporteur.  
VU les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales

| Affaires scolaires         |         |                  |                |                |                |             |
|----------------------------|---------|------------------|----------------|----------------|----------------|-------------|
| Poste de dépenses          | Article | NB<br>de classes | NB<br>d'élèves | Cout<br>élèves | Cout<br>classe | BP 2026     |
| <b>Ecole Montgolfier</b>   |         |                  |                |                |                |             |
| OCCE activités musicales   | 65748   |                  | 59             | 15             |                | 885         |
| OCCE transport OCCE        | 65748   | 8                |                |                | 140            | 1120        |
| OCCE transport CM2         | 65748   | 1                |                |                | 150            | 150         |
| OCCE activités extérieures | 65748   |                  | 185            | 9              |                | 1665        |
| RASED                      | 6558    |                  |                |                |                | 250         |
| APEM Arbre de Noel         | 6558    |                  | 185            | 0,4            |                | 74          |
| <b>Sous total</b>          |         |                  |                |                |                | <b>4144</b> |
| <b>Ecole Saint Anne</b>    |         |                  |                |                |                |             |
| APEL arbre de Noel         | 6558    |                  | 101            | 0,4            |                | 40,4        |
| <b>Sous total</b>          |         |                  |                |                |                | <b>40,4</b> |
| <b>Dérogation scolaire</b> |         |                  |                |                |                |             |

|                                  |       |  |  |  |  |                |
|----------------------------------|-------|--|--|--|--|----------------|
| Dérogation scolaire              | 6558  |  |  |  |  | 1500           |
| <b>Sous Total</b>                |       |  |  |  |  | <b>1500</b>    |
| <b>TOTAL</b>                     |       |  |  |  |  | <b>5684,4</b>  |
|                                  |       |  |  |  |  |                |
| <b>Projet Educatif Local</b>     |       |  |  |  |  |                |
| <b>Poste de dépenses</b>         |       |  |  |  |  | <b>BP 2026</b> |
| <b>Projet éducatif local</b>     |       |  |  |  |  |                |
| Subvention Projet éducatif local | 65748 |  |  |  |  | 4000           |
|                                  |       |  |  |  |  |                |
| <b>TOTAL</b>                     |       |  |  |  |  | <b>4000</b>    |
| <b>Total Général subventions</b> |       |  |  |  |  | <b>9684,4</b>  |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** les subventions telles que présentées ci-dessus
- **DIT** que les sommes votées seront inscrites au Budget Primitif de l'Exercice 2026 au chapitre 65



### **DELIBERATION N° 2026-11**

**OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES-CREDITS FOURNITURES SCOLAIRES PAR ELEVE6ECOLE MONTGOLFIER**

VU les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales

VU les effectifs scolaires communiqués à la rentrée 2025/2026

| Poste de dépenses            | Article | NB<br>de classes | NB<br>d'élèves | Cout<br>élèves | Cout<br>classe | BP 2026 |
|------------------------------|---------|------------------|----------------|----------------|----------------|---------|
| Fournitures direction        | 6064    |                  | 185            | 8,5            |                | 1572,5  |
| Manuels scolaire maternelles | 6065    | 3                |                |                | 100            | 300     |
| Manuels scolaire élémentaire | 6065    | 5                |                |                | 350            | 1750    |
| Fournitures scolaire         | 6067    | 8                | 185            | 31             |                | 5735    |

|                             |       |   |     |    |     |                |
|-----------------------------|-------|---|-----|----|-----|----------------|
| Petit matériel maternelles  | 6068  | 3 |     |    | 300 | 900            |
| Petit matériel élémentaire  | 6068  | 5 |     |    | 50  | 250            |
| <b>Sous total</b>           |       |   |     |    |     | <b>10507,5</b> |
| Copieur (location et copie) | 61358 | 8 | 185 | 16 |     | 2960           |
| <b>Sous total</b>           |       |   |     |    |     | <b>2960</b>    |
| <b>TOTAL</b>                |       |   |     |    |     | <b>13467,5</b> |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les propositions de crédits de fournitures pour l'école Montgolfier
- **DIT** que les sommes votées seront inscrites au Budget Primitif de l'Exercice 2026



### **DELIBERATION N° 2026-12**

#### **OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES6 ATTRIBUTION SUBVENTION-ECOLE SAINTE ANNE**

Madame Maryvonne Gillot est rapporteur.

VU l'article 89 de la loi du 13 août 2004 et la circulaire d'application du 27 août 2007,

VU les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Casson du 25 avril 2006,

VU la convention du 19 juin 2006 entre l'école Sainte Anne et la commune de Casson,

VU la convention du 30 octobre 2006 entre l'école Sainte Anne et l'Etat,

VU la délibération en date du 1er mars 2016 adoptant l'avenant à la convention du 30 octobre 2006 entre l'école Sainte Anne et la Commune de Casson,

VU la liste des élèves scolarisés à la rentrée 2025/2026 présentée,

Un contrat d'association a été conclu le 30 octobre 2006 entre l'école Sainte Anne et l'Etat.

Le contrat d'association implique pour la commune la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public.

Par délibération du 25 avril 2006, le Conseil Municipal a ainsi décidé :

- De participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés sur la commune de Casson.
- De participer également aux dépenses de fonctionnement des classes de maternelles.

Les coûts de revient d'un enfant scolarisé à l'école Montgolfier pour l'année 2026 sont fixés comme suit :

Elève élémentaire : 286.23 €

Elève maternelle : 1 650.03 €

Par conséquent, le montant de l'enveloppe attribuée à l'école Sainte-Anne pour l'année 2026 est la suivante :

Élèves de l'élémentaire : 13 739.05 €

Élèves de maternelle : 62 701.07 €

Le montant de l'enveloppe globale est fixé à 76 440.12 € pour l'année 2026.

Monsieur le Maire a sollicité les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de l'enveloppe globale à 76 440.12 € pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits correspondants au budget primitif communal 2026 tel que décrit dans le bordereau au compte 6558 de la Section de Fonctionnement

### **DELIBERATION N° 2026-13**

#### **OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES-MONTANT DEROGATOIRE SCOLAIRE**

Madame Maryvonne Gillot est rapporteur.

VU les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Plusieurs enfants non-résidents de la commune de Casson fréquentent l'école Montgolfier. Dans le cadre des principes des dérogations scolaires et afin de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école supportées par le budget municipal de Casson, le coût par enfant est évalué chaque année et une participation est demandée aux communes concernées.

Les coûts de revient d'un enfant scolarisé à l'école Montgolfier pour l'année 2025-2026 sont fixés comme suit :

| Niveau scolaire | Coût par élève |
|-----------------|----------------|
| Maternelle      | 1 650.03 €     |
| Elémentaire     | 286.23 €       |

Monsieur le Maire a sollicité les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'estimation des frais de fonctionnement de l'école
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les communes de résidence concernées pour le versement de cette participation aux frais de fonctionnement selon le nombre d'enfants référents ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'établir les titres de recettes correspondants

### **DELIBERATION N° 2026-14**

#### **OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS-CULTURE ET SPORT**

Madame Armelle BOSSIS est rapporteur.

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission culture et vie associative

La commission a travaillé à l'attribution des subventions aux associations sur la base des critères définis lors de la délibération 21-2023 du conseil municipal du 6 mars 2023.

Rappel des critères d'attributions :

- Subvention de base : 100 €
- Par adhérents de 5 à 20 ans : 25,00 €
- Par adhérents de 75 ans et plus dans une association sportive : 25,00 €
- Par adhérents de 75 ans et plus dans une association de loisirs/culture : 10,00 €

| <b>SUBVENTION 2026</b>                              | Associations de Casson | Associations CCEG - non représentées sur Casson |
|-----------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------------|
| Base                                                | 100,00 €               | - €                                             |
| Adhérent de 5 à 20 ans                              | 25,00 €                | 10,00 €                                         |
| Associations sportives : Adhérents de 75 et +       | 25,00 €                | - €                                             |
| Associations loisirs/culture : Adhérents de 75 et + | 10,00 €                | - €                                             |

Monsieur le maire a sollicité les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Madame Sandra BAFOURD demande si on constate une évolution dans les adhésions des 75 ans et + depuis la mise en place du critère. La réponse est négative car les chiffres d'avant n'étaient pas demandés. La comparaison pourra se faire dans les années futures.

Madame Maryvonne GILLOT demande si on peut connaître le nombre de jeunes adhérents aux associations. C'est une donnée connue, le service association pourra la communiquer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 16 voix pour et une abstention (Monsieur Eric TELLIEZ étant président du club de football s'abstient.)

- **ACCORDE** les subventions suivantes :

|                          |            |
|--------------------------|------------|
| ASC badminton            | 1 075,00 € |
| ASC basket               | 1 950,00 € |
| ASC Football             | 575,00 €   |
| ASC Jeux Bretons         | 100,00 €   |
| ASC Volley               | 100,00 €   |
| La Bougeotte 44          | 10,00 €    |
| Grandchamp Arts Martiaux | 170,00 €   |
| Ecole de danse Nortaise  | 170,00 €   |

|                                                            |                    |
|------------------------------------------------------------|--------------------|
| NAC GYM                                                    | 200,00 €           |
| NAC tennis de table                                        | 10,00 €            |
| Ecole musique Intercommunale (EMI)                         | 6 075,00 €         |
| Moto TUDOU MAT                                             | 100,00 €           |
| Les Bouquins champêtres                                    | 8 460,00 €         |
| Casson Mon Pays                                            | 370,00 €           |
| Compagnie du TRAC                                          | 625,00 €           |
| Comités des fêtes                                          | 3 500,00 €         |
| UNC - AFN                                                  | 320,00 €           |
| Club des Joyeux Amis                                       | 490,00 €           |
| APEL Sainte Anne                                           | 100,00 €           |
| APEM                                                       | 100,00 €           |
| Moi tout seul                                              | 100,00 €           |
| Société chasse                                             | 100,00 €           |
| C'est l'Carbu (économique)                                 | 320,00 €           |
| Patrimoine et Véhicules Anciens                            | 8000.00 €          |
| <b>Montant total des subventions aux associations 2026</b> | <b>33 020,00 €</b> |

Il est précisé que la subvention attribuée à l'association « les bouquins champêtres » soit versée en deux fois.

Il est précisé que la subvention accordée à Patrimoine Véhicule Ancien se justifie cette année par l'organisation de la fête de la libération.



## **DELIBERATION N° 2026-15**

### **OBJET : AFFAIRES SOCIALES-BUDGET ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Madame Sandra BAFOURS est rapporteur.

VU les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission Affaires sociales,

La commission a travaillé sur la révision des critères d'attribution existant et sur la création d'un nouveau critère, qui vise notamment les associations qui apportent une prestation directement auprès des habitants. Ainsi :

La subvention de base est augmentée de 10%. Celle-ci est accordée aux associations qui déposent une demande de subvention et qui interviennent sur la commune.

Le coût à l'intervention est conservé, à 0.80 centimes/heures. Cette subvention complémentaire vise les associations à domicile notamment, qui interviennent à l'heure.

Une subvention complémentaire de 5€ par bénéficiaires/adhérents/ bénévoles. Celle-ci sera versée aux associations solidaires qui apportent une prestation à des bénéficiaires sur la commune. Les associations éligibles pour l'année 2026 sont : Les restaurants du cœur et Le transport solidaire sucéen.

Subvention de base : 110 €

Par prestation/service/personne à l'heure : 0,80 €

Subvention complémentaire aux nombres de bénéficiaires/adhérents/ bénévoles : 5€

| Association à caractères sociales           | Proposition 2026 |
|---------------------------------------------|------------------|
| ADAPEILA                                    | 110,00 €         |
| ADAR                                        | 392,40 €         |
| ADMR                                        | 600,00 €         |
| ADT44                                       | 400,00 €         |
| EFS don du sang                             | 110,00 €         |
| PETITS FRERES DES PAUVRES                   | 110,00 €         |
| RESTAURANT DU CŒUR                          | 210,00 €         |
| SOLIDARITE PAYSAN 44                        | 110,00 €         |
| TRANSPORT SOLIDAIRE                         | 230,00 €         |
| SECOURS CATHOLIQUE                          | 110,00 €         |
| TOTAL SUBVENTIONS Associations              | 2 382,40 €       |
|                                             |                  |
| Subvention Centre Communal d'Action Sociale | 10 600 €         |
|                                             |                  |
| TOTAL SUBVENTIONS 2026                      | 12 982,40 €      |

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** les subventions telles que présentées ci-dessus,
- **DIT** que les sommes votées seront inscrites au Budget Primitif de l'exercice 2026 au compte 65748 « Subv. de fonct. aux associat. & org. droit privé » et compte 657363 « CCAS »,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire et ses adjoints pour l'exécution de cette décision.

## **DELIBERATION N° 2026-16**

### **OBJET : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026**

Monsieur Didier BENIGUEL est rapporteur.

*Pièces jointes : « NOTE SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2026 » - « CA 2025 -BP 2026 par article »*

VU les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

En application de l'article L2311-1 du Code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

La proposition de budget primitif 2026 se veut une traduction des orientations définies lors du débat d'orientations budgétaires, qui a permis d'exposer et discuter les orientations politiques et financières de la commune.

Les budgets de la commune sont établis en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Le budget primitif prend également en compte le résultat de l'exercice 2025 tel que voté précédemment et les reports de crédits non utilisés mais engagés pendant l'exercice précédent.

La note de présentation synthétique jointe à la présente en détaille les principaux éléments.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 et suivants,

Vu la nomenclature comptables M57 (Budget principal) et M14 (Budget énergie)

Vu le débat d'orientations budgétaires du 27 janvier 2026 :

## **BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRÉCISE** que ce budget a été établi par chapitre et opérations, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres (à l'exclusion des frais de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **ADOpte** par un vote global dans la limite des crédits inscrits aux chapitres et aux opérations, le Budget Primitif Ville de l'exercice 2026 comme suit :

### Section de fonctionnement :

En recettes : **2 746 770.00 €**

En dépenses : **2 746 770.00 €**

### Section d'investissement

En recettes : **2 125 915.24 €** dont 613 791.96€ en restes à réaliser

En dépenses : **2 125 915.24 €** dont 607 256.06€ en restes à réaliser

## **DELIBERATION N° 2026-17**

### **OBJET : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE TRISKELL**

Monsieur le Maire est rapporteur.

VU les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Le Triskell est un équipement de la commune qui est proposé à la location les week-ends pour les particuliers et les associations. Compte tenu de l'évolution des charges de fonctionnement (fluides, entretien, personnel), il convient de procéder à une actualisation des tarifs afin de maintenir l'équilibre budgétaire du service.

Après avis du Bureau municipal datant du 19 janvier 2026, il est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs à toute nouvelle réservation à compter du 4 mars 2026 :

|                |                    |          |
|----------------|--------------------|----------|
|                | Samedi ou dimanche | Week-end |
| Cassonnais     | 150€               | 250€     |
| Non-cassonnais | 180€               | 300€     |

Monsieur Romain ETIENNE, a fait connaitre sa volonté de préciser que l'installation d'un frigo est nécessaire pour justifier cette augmentation de tarif.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification des tarifs de location de la salle Triskell tels que présentés ci-dessus.
- **DIT** que ces tarifs s'appliqueront à toute nouvelle réservation effectuée à compter du 4 mars 2026
- **PRÉCISE** que les modalités de caution et d'état des lieux restent inchangées conformément au règlement intérieur en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **PARTIE II :** **DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS**

| DECISION DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS 2026 |                                                                                                                                                                                                | DATES      |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 01-2026                                         | Signature d'un marché pour l'acquisition de gazole non routier pour le CTM avec l'entreprise CPO de Saint-Herblain pour un montant de 2200 €HT soit 2640 €TTC.                                 | 29/01/2026 |
| 02-2026                                         | Acceptation des caractéristiques et conditions de la ligne de trésorerie proposée par la Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre Ouest pour un montant de 500 000€. | 30/01/2026 |

## **PARTIE III :** **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Pierre Bureau informe l'assemblée que le projet de réhabilitation de la mairie a été chiffré, et que l'estimatif dépasse le budget prévu. Ainsi il a été demandé à l'architecte de revoir le projet différemment pour que le budget soit tenu. Le nouveau projet sera communiqué prochainement.

Monsieur Le maire et Monsieur Jean-Pierre BUREAU informa l'assemblée que le diagnostic de sécurité de la chapelle Sainte Anne a été reçu. L'assemblée devra très prochainement statuer à ce sujet.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.***